

Disciplines scientifiques et littéraires

Au terme de cette étude, il est important de souligner que l'ENS est l'un des plus prestigieux lieux d'enseignement supérieur et de recherche malgaches. Originellement créée (1980) pour former des futurs enseignants dans des disciplines scientifiques et littéraires, la mission de l'ENS a été élargie suite au décret n°93-394 de juillet 1993. Ce décret porte des réformes sur l'administration générale et le régime des études. Actuellement, l'école accueille plus de 1500 étudiants chercheurs chaque année.

L'ENS a, depuis longtemps, été et est encore aujourd'hui un foyer intellectuel, assurant une remarquable formation pour les futurs enseignants et responsables des administrations des établissements. Elle délivre à ses étudiants un diplôme d'établissement : le CAPEN (Bacc+5), qui identifie la formation intellectuelle reçue au sein de l'École. Elle confère aujourd'hui des diplômes internationaux suivant la norme LMD : Licence (Bac+3) ; Master II (Bac+5) et Doctorat (Bac+8).

La Filière HG occupe une place à part dans l'ENS puisque, par ses enseignements et ses initiatives de recherche, elle se situe entre les CER des Langues et des Lettres et les CER des Sciences, mais aussi entre le monde professionnel et la sphère académique. C'est une position unique dans le paysage universitaire malgache.

La particularité de cette Filière est aussi l'élargissement des champs des activités qui ne se cantonnent seulement à la seule formation des futurs enseignants, mais aussi à la formation des gens aptes à travailler dans divers secteurs d'activité : enseignement secondaire et supérieur, haute fonction publique (par l'entrée dans les grands corps de l'État), journalisme, projets et organismes internationaux. Dans toutes ces carrières, l'excellence et l'originalité intellectuelles des historiens géographes normaliens sont reconnues et appréciées.⁵⁷

C'est à partir de l'année 2014 que le CER HG a renforcé sa confiance en lui et un processus de diversification d'offre de formation a été engagé. A ce titre, l'administration au sein de ce CER a ouvert un autre Parcours à côté du Parcours HG qui n'est autre que l'Éducation à la Citoyenneté. Ce qui donne le nouveau nom : la « Mention HGEC ».

Un ensemble ambitieux de réformes a été vu en tant qu'élément de stratégie. Il s'agit d'améliorer la qualité, renforcer l'efficacité et la pertinence pour le développement de la recherche et l'innovation. L'objectif est d'établir une Mention et Parcours de référence comme modèle d'excellence.

⁵⁷ Enquête de l'auteur auprès des sortants de l'ENS d'Antananarivo, Filière Histoire Géographie, décembre 2015-juin 2016.

La Mention HGEC est ainsi dynamique et bénéficie d'une réputation justifiée d'excellence, tant pour la qualité de sa recherche que pour celle des étudiants qu'elle accueille. Ces points forts ne veulent pas dire qu'elle ne connaît pas des difficultés.

D'abord, comme toutes les universités publiques à Madagascar, l'ENS d'Antananarivo a connu certaines tensions surtout depuis la crise de 2009. Les salaires et le statut ont fait l'objet d'une grève nationale où les enseignants ont répondu à l'appel lancé par le SECES en 2011, 2012, 2013 et 2014. Quant aux étudiants, la revendication concernait le contrat d'emploi, la demande de logement et la hausse de bourse. A cet effet, l'École et bien évidemment la Mention HGEC ont connu plusieurs problèmes qui ont empêché le bon déroulement des activités pédagogiques.

Ensuite, les cursus très chargés soulèvent le problème de l'organisation de la préparation au grade Licence.

Enfin, la bibliothèque, dont l'utilité pour la Mention HGEC est potentielle et particulièrement essentielle, ne possède pas d'ouvrages récents. Le débit de l'Internet est très lent...

Voilà les trente-cinq années de la Filière HG de l'ENS d'Antananarivo résumées en faits marquants et en actions. Cette période l'a permis de consacrer une formation, une qualité et une expérience au service de l'éducation nationale.

Rappelons que la portée et l'objectif de ce travail de recherche sont d'évaluer en profondeur la situation de la Filière HG depuis sa création jusqu'à aujourd'hui afin de déterminer d'une part les actions à prendre en compte et d'autre part de formuler des recommandations.

Le résultat de l'évaluation de la Filière HG a permis de lever un coin du voile sur ses activités durant ses 35 années d'existence et de créer des espaces de dialogue sur le basculement vers le système LMD en vigueur. Cette étude a confirmé nos hypothèses.

Pour avoir un avenir brillant, des recommandations sont nécessaires :

✚ La priorité générale serait de continuer à améliorer la qualité de l'enseignement pour que la formation offerte par la Mention HGEC contribue au développement de Madagascar.

✚ La Mention HGEC est confrontée au contexte général de la mondialisation, ce qui implique pour elle la nécessité d'une sérieuse remise en cause. Les objectifs et les moyens de cette refondation devraient faire l'objet d'une large concertation entre les parties prenantes:

étudiants, enseignants, dirigeants, responsables politiques. Pour cela, il faudra d'abord mettre en place un système éducatif cohérent et exploiter plus largement les possibilités de l'utilisation des TIC.

✚ Il est nécessaire de poursuivre l'effort d'ouverture vers le monde socio-économique, en fonction d'un plan d'action clairement explicité qui prend en compte le devenir des étudiants.

✚ Enfin, il faut favoriser la coopération internationale afin de permettre aux étudiants de poursuivre leurs études à l'étranger en bénéficiant de diplômes reconnus.

Ces recommandations nécessiteront un financement plus élevé et plus efficace ainsi qu'un renforcement plus large des réformes de la gouvernance. Une coopération du Ministère de l'Enseignement Supérieur (l'État) avec l'École Normale Supérieure est ainsi indispensable.

Bref, la population et les pouvoirs publics doivent comprendre que l'enseignement supérieur est un investissement d'avenir pour le développement du pays. Les pays émergents et les nouveaux pays industrialisés, sortis du sous-développement en une génération, ont commencé par s'investir massivement dans un enseignement supérieur de qualité.⁵⁸

Ainsi se termine cette étude qui ne prétend guère avoir tout traité sur la Filière HG. Des zones d'ombre persistent encore et elles méritent d'être prises en compte par d'autres études plus approfondies.

⁵⁸ SEFAFI, op.cit. pp.1-6.

BIBLIOGRAPHIE

OUVRAGES GENERAUX :

- ✚ Conseil Supérieur de l'Enseignement, *État et perspective du système d'éducation et de formation. Rapport Annuel*, Maroc, 2008, 146p.
- ✚ COULON, (A.), PAIVANDI, (S.), *État des savoirs sur les relations entre les étudiants, les enseignants et les IATOSS dans les établissements d'enseignement supérieur*, Université Paris 8, avril 2008, pp. 21-23.
- ✚ HINDRYCKX, (M-N.), POFFE Corentin, *Pratiques réflexives en formation initiale des enseignants-Université de Liège –Didactique des Sciences biologiques*, Ed. Education & Formation – e-298-02, Liège, 2013, 104p.
- ✚ LECLERCQ François, RASOLONJATOVO Harisoa et ANDRIANTAVISON Rija, « Opportunités et défis pour une croissance inclusive et résiliente », *in-Recueil de notes de politique pour Madagascar*, Mai 2014, 309p.
- ✚ UNESCO, *Données mondiales de l'éducation*, 7^{ème} Edition, 2010-2011, p. 8.

OUVRAGES SPECIFIQUES :

- ✚ DELPOUX, (P.), VEYRUNES, (P.), *Les stages d'observation en milieu scolaire : quelles opportunités pour le développement des étudiants « PE1 » ?*, Université de Toulouse, Paris, 2009, 12p.
- ✚ JAMART, (C.), *Les voyages d'études : Définition, objectifs, et méthode*, Association pour l'Amélioration de la Gouvernance de la Terre, de l'Eau et des Ressources Naturelles, 92 220 Bagneux, France, juin 2007, pp. 1-5.
- ✚ LACOSTE, (J-P.), LOARER, (C.), MONNANTEUIL (F.), *Le stage en responsabilité dans la formation initiale des professeurs*, Ministère de l'Education Nationale, France, 2007, 53p.
- ✚ LINARD, (M.), ALLEN, (D.), RYAN, (K.), « Le micro-enseignement. Une méthode rationnelle de formation des enseignants », *in-Revue française de pédagogie*, volume 25, Dunod, Paris, 1973, pp. 51-53.
- ✚ LOVANANTENAINA, (S.), *l'Ecole Normale Supérieure d'Antananarivo et la formation des futurs maîtres à travers les stages pédagogiques*, Mémoire de fin d'études pour l'obtention de Certificat d'Aptitude Pédagogique de l'Ecole Normale(CAPEN), CER HG, 2011, 99p.
- ✚ MUNGALA, (A.S), « Rapport de la mission d'évaluation des E.N.S. –Madagascar », *in-Le renforcement des capacités dans les institutions de formation des enseignants en Afrique subsaharienne*, UNESCO / N° 402966, février 2003, 25p.
- ✚ RANAIVO Velomihanta et TIANA RAZAFINDRATSIMBA Dominique, *enseigner et apprendre les langues à Madagascar : quelles entrées dans le XXIème siècle ? Actes du séminaire universitaire national 9-10 juillet 2014*, MAPEF, 2014, 409p.

- ✚ RANDRIANARIVELO Alain, *Cours d'Administration et de Législation Scolaire*, Université d'Antananarivo-Ecole Normale Supérieure-CER : Sciences de l'Education, Année Universitaire 2014-2015.
- ✚ RASOLONDRAMANITRA Henri, « Typologie des mémoires en formation initiale à l'ENS Antananarivo », in-*Didaktika*, Volume1, CIRD, 2004, pp. 40-49.
- ✚ RATREMA, (W.), *L'Ecole Normale Supérieure d'Antananarivo*, cahier de l'ENS, 1995, pp 5-6.
- ✚ RAZAFIMBELO Judith, *TIC pour enseigner, TIC pour apprendre : quelles stratégies ? Quelles perspectives ? Colloque international sur les TIC. 27 - 29 juin 2012 à Antananarivo – Madagascar*, Ecole Normale Supérieure d'Antananarivo-CIRD, 2012, pp. 1-4.
- ✚ SEFAFI, « Enseignement supérieur, les défis de l'avenir », in- *Observatoire de la vie publique Madagascar*, Antananarivo, Janvier 2013, pp. 1-6.
- ✚ THEALL, (M.) & FRANKLIN, (J.), *Using Technology to Facilitate Evaluation*, New Directions for Teaching and Learning, n° 88, San Francisco: Jossey-Bass, 2001, pp. 41-50.
- ✚ TRAORE, (D.), *Quel avenir pour l'usage pédagogique des TIC en Afrique subsaharienne?*, ICT and Changing Mindsets in Education, Cameroun, 2008, 12p.
- ✚ Université Paris Descartes, *Législation sur les stages Note de cadrage pédagogique (Art. L 124--1 du code de l'éducation française)*, SOFIP, Paris, 2015, pp. 1-5.
- ✚ WAGNER, (M.C.), *Pratique du micro-enseignement, une méthode souple de formation des enseignants*, Ed de Boeck, Bruxelles, 1988, 125p.
- ✚ YOUNES (N.), *L'effet-seuil de l'évaluation de l'enseignement supérieur par les étudiants*, IUFM d'Auvergne et Université Blaise Pascal Clermont-Ferrand, 2007, pp. 1-3.
- ✚ Google image, utilisé en juin 2016.
- ✚ Google Maps, utilisé en juin 2016.

OUVRAGES SUR LE SYSTÈME LMD:

- ✚ GOURÈNE, (G.), *Aperçu de la réforme Licence–Master–Doctorat (LMD)*, Ed. Université d'Abobo-Adjamé Côte d'Ivoire, Abidjan, mars 2006, pp. 1-24.
- ✚ Présidence de l'Université d'Antananarivo, Service LMD, *L'université d'Antananarivo et le système LMD*, Publié par la Radio Université Ambohitsaina, Ankatso Antananarivo, 2014, pp. 1-7.
- ✚ RANDRIANALY Hasina, *Basculement vers le système LMD : une promotion de la recherche pour un développement durable*, Université d'Antananarivo 101 Antananarivo -

Madagascar Faculté des Sciences, Département de Paléontologie et d'Anthropologie Biologique, juin 2015, pp. 1-8.

DICTIONNAIRES :

- ✚ Encyclopédie Universalis
- ✚ Pluri dictionnaire, Larousse, Paris, 1977, p. 521.

DOCUMENTS

- ✚ Catalogue de l'AEHGENS, 2014.
- ✚ CIRD de l'ENS d'Antananarivo.
- ✚ Documents du service de scolarité de l'École Normale Supérieure-Université d'Antananarivo, statistique des étudiants de l'ENS, mai 2016.
- ✚ Documents du secrétariat de l'administration de l'ENS, organigramme, juin 2016.

WEBOGRAPHIE

- ✚ La Nation, Had'Nah, Réal. & Concept. © www.Bazarynet.com – 2012 : <http://www.lanation.mg/article.php?id=13177>
- ✚ <http://facdeslettres.univ-lyon3.fr/les-debouches-de-la-geographie-537635.kjsp?RH=LET-FORM>
- ✚ https://fr.wikipedia.org/wiki/%C3%89cole_normale_sup%C3%A9rieure
- ✚ <http://ens-foad-univ-tana.mg/>
- ✚ Site officiel de l'Ecole Normale Supérieure d'Antananarivo : <http://ens-foad-univ-tana.mg/Contact.html>.
- ✚ http://ens-foad-univ-tana.mg/SITE_CIRD_1/contact_cird.html
- ✚ <http://www.mada-buzz.net/06-10-2013>

ANNEXES

ANNEXE I

REPOBLIKA DEMOKRATIKA MALAGASY

Tanindrazana-Tolom-piavotana-Fahafahana

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

DECRET N° 80-043 portant ouverture des filières de formation dans les Ecoles Normales Niveau 3 domaines scientifiques et littéraires au titre de l'année universitaire 1979-1980

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DE MADAGASCAR ,

VU la constitution,

VU la loi n° 78-040 du 17 juillet 1978, portant cadre général du système d'éducation et de formation,

VU l'ordonnance n° 80-042 du 14/02/80 , portant création des EN3 à l'Université de Madagascar,

VU le Décret n° 77-222 du 31 juillet 1977, portant nomination du Premier Ministre , chef du Gouvernement,

VU le Décret n° 77-223 du 04 Aout 1977, portant nomination des membres du Gouvernement,

VU le Décret n° 77- 405 du 21 Novembre 1977, fixant les attributions du Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ainsi que l'organisation de son Ministère,

VU le Décret n° 79-351 du 11 Décembre 1979, portant organisation générale de l'Université de Madagascar,

Sur proposition du Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

EN Conseil des Ministres,

DECRETE :

Article premier . - Les filières de formation suivantes sont ouvertes dans les Ecoles Normales Niveau 3- domaines scientifiques et littéraires – pour l'année Universitaire 1979 – 1980 : Mathématiques(Fianarantsoa) ; Physique-Chimie, Sciences Naturelles, Malagasy, Histoire-Geographie, Etudes Françaises, Langues Vivantes (Antananarivo) ; Philosophie(Tuléar) ; Education Physique et Sportive (Antananarivo)

Article 2 . - Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique et le Ministre auprès de la Présidence chargé des Finances et du Plan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Démocratique de Madagascar,-

Fait à Antananarivo le 14 /02/80

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT

DEMOCRATIQUE DE MADAGASCAR

SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Didier RATSIRAKA

Ignace RAKOTO

Le PREMIER MINISTRE

Colonel Désiré RAKOTOARIJONA

LE MINISTRE DES FINANCES ET DU PLAN

RAKOTOVAO-RAZAKABOANA

ANNEXE II

REPOBLIKA DEMOKRATIKA MALAGASY

Tanindrazana-Tolom-piavotana-Fahafahana

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

DECRET N° 83-186 portant création et organisation des Ecoles Normales Niveau3

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DE MADAGASCAR ,

VU la Constitution,

VU la loi n° 78-040 du 17juillet1978, portant cadre général du système d'éducation et de formation,

VU l'ordonnance n° 76-043 du 27/12/76 , portant création de l'Université de Madagascar,

VU le Décret n°82-007 du 15 Janvier 1982, portant nomination des membres du Gouvernement,

VU le Décret n° 77- 405 du 21 Novembre 1977, fixant les attributions du Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ainsi que l'organisation de son Ministère,

VU le Décret n° 63- 006 du 30 Janvier 1963, portant organisation de l'Institut National Supérieur de Recherche et de Formation Pédagogique,

VU le Décret n° 79-351 du 11 Décembre 1979 , portant organisation de l'Université de Madagascar, modifié par le Décret n° 82-106 du 23 Février 1982,

VU le Décret n° 80-042 du 14/02/80 , portant création des EN3 à l'Université de Madagascar,

Sur proposition du Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

DECRETE :

TITRE I

DISPOSITIONS GENERALES

Article premier . - Il est créé au sein de l'Université de Madagascar une catégorie d'Etablissement Supérieur et de Recherche dénommée ECOLE NORMALE NIVEAU -3

Article 2. - Les ECOLE NORMALE NIVEAU -3 ont pour mission :

- * La formation des personnels enseignants du Niveau III dans les domaines scientifiques littéraires et techniques.

- * La formation des cadres chargés d'assurer le suivi, l'animation, la coordination et le contrôle des actions pédagogiques et éducationnelles au niveau de l'enseignement secondaire et de l'Education de base.

- * La formation permanente des enseignants en cours d'emploi.

Article 3. - Les activités d'enseignement et de recherches correspondant aux trois types de formation précitées sont assurées au sein des différentes filières de l'Ecole Normale Niveau3.

TITRE II

Article 4. - L'Ecole Normale Niveau III est placée sous l'autorité d'un Directeur ayant rang de Président d'Etablissement d'Enseignement Supérieur et nommé par décret parmi le personnel enseignant chercheur et chercheur-enseignant régi par l'Ordonnance n°81-010 du 10 Mars 1981

Article 5. - Le Directeur de l'Ecole Normale Niveau III est responsable de la gestion de l'établissement tant sur le plan pédagogique que sur le plan administratif et financier.

Article 6. - Le Responsable de filière a rang de Chef de service et bénéficie des indemnités et des avantages y afférents.

Article 7. - Sur le plan de la gestion administrative et financière, l'EN III dispose d'un secrétaire principal et des services communs prévus à l'article 4 du décret n° 79-351 du 11 décembre 1979 sus-visé modifié par le décret n°82-106 du 23 février 1982.

Article 8. - Outre les structures précitées, l'Ecole Normale Niveau3 est dotée :

- D'un comité consultatif
- D'un conseil d'Orientation
- D'un conseil de discipline
- D'une commission Pédagogique au niveau de chaque filière
- D'une assemblée Générale des Enseignants au niveau de chaque filière.

Article 8. - L'EN3 est régie par un Règlement Intérieur fixé par arrêté du Ministre chargé de l'Enseignement Supérieur sur proposition du Recteur de l'Université de Madagascar.

TITRE III

REGIME DES ETUDES

Article 10. - Les modalités d'accès à l'EN3 sont fixées par arrêté du Ministre chargé de l'Enseignement Supérieur.

Article 11. - Le régime des études, notamment les programmes, le volume horraire, les méthodes pédagogiques, l'évaluation des connaissances acquises, est fixé par arrêté du Ministre chargé de l'Enseignement Supérieur sur proposition du Recteur de l'Université de Madagascar.

Article 12. - Les élèves fonctionnaires admis à l'EN3 continuent à percevoir à la charge du budget d'origine, le traitement afférent à leur grade, classe et échelon et bénéficient de leur droit à l'avancement.
Les élèves non fonctionnaires ou agents contractuels perçoivent une allocation d'études correspondant à une bourse entière de l'Enseignement Supérieur à Madagascar.

Article 13. - Les élèves admis à l'EN3 souscrivent l'engagement de servir pendant dix ans dans l'Enseignement public, à l'issue de leur formation.

TITRE IV

DE LA FORMATION DES ENSEIGNANTS DU NIVEAU III

Article 14. - L'Ecole Normale Niveau 3 assure en cinq ans la formation théorique, pratique, pédagogique et idéologique des enseignants du Niveau3 dans les domaines scientifique, littéraire et technique.

Article 15 . – Cette formation est sanctionnée par le Certificat d' Aptitude Pédagogique de l'Ecole Normale (CAPEN) dont les conditions d'obtention sont fixés par arrêté du Ministre chargé de l' Enseignement Supérieur .

Les titulaires du CAPEN peuvent :

- Soit servir dans l'Enseignement Public
- Soit être admis à poursuivre leurs études de 3^e cycle dans le niveau IV, après sélection.

Les titulaires de ce diplôme sont intégrés dans le corps des professeurs certifiés .

TITRE V

DE LA FORMATION DES ENCADREURS DE L'EDUCATION ET DE LA FORMATION PERMANENTE

Article 16 . – La mise en place et l'organisation des filières chargées d'assurer ces formations feront l'objet de décrets .

TITRE VI

DISPOSITIONS DIVERSES

Article 17 . – Les dispositions du décret n°80-043 du 14 février 1980 portant ouverture des filières de formation dans les Ecoles Normales Niveau 3, domaines scientifique et littéraire sont maintenues .

La mise en place de nouvelles Ecoles Normales Niveau3 dans les Centres Universitaires Régionaux ainsi que celle de nouvelles filières au sein de chaque Ecole feront l'objet de décret .

Article 18 . – Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret, notamment celles des décrets n°80-042 du 14 Février 1980 et n°63-066 du 30 Janvier 1963 sus-visés sont abrogées .

Acet effet, le personnel, les biens meubles et immeubles mis à la disposition de l'Institut National Supérieur de Recherche et de Formation Pédagogique sont affectés à l'Ecole Normale Niveau3 Antananarivo.

Article 19 . – Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

Le Ministre de l'Enseignement Secondaire et de l'Educaton de Base,

Le Ministre auprès de la Présidence chargé des Finances sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent decret qui sera publié au Journal Officiel de la Republique Democratique de Madagascar .

Fait à Antananarivo, le 24 Mai 1983

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
DEMOCRATIQUE DE MADAGASCAR

Didier RATSIRAKA

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Ignace RAKOTO

Le PREMIER MINISTRE
Colonel Désiré RAKOTOARIJAONA

LE MINISTRE DES FINANCES
RAKOTOMAVO Pascal

ANNEXE III

Le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et
des lois sociales

RUPHIN Georges

Le Ministre de l'Enseignement Secondaire
et de l'Education de Base

ANDRIANOELISOA Théophile

REPUBLIQUE DE MADAGASCAR

Tanindrazana-Fahafahana-Fahamarinana

MINISTERE DES UNIVERSITES

NOTE DE PRESENTATION

Objet : Réforme du statut des Ecoles Normales Niveau 3

Monsieur le PREMIER MINISTRE ,CHEF DU GOUVERNEMENT

Monsieur LES VICES PREMIERS MINISTRES

Madame et Messieurs LES MINISTRES

La réforme du statut des Ecoles Normales Niveau3 s'inscrit dans le processus de ré-organisation des Universités et des établissements en leur sein, largement entamé ces deux dernières années.

La réforme obéit à un double objectif :

- Elargir le champ des activités des Ecoles Normales qui ne se cantonneront plus à la seule formation des formateurs, mais aussi à la formation d'encadreurs de l'éducation.
- Améliorer le fonctionnement des Ecoles Normales en les dotant des structures adéquates et conformes au décret 92-1024 du 09 Décembre 1992 portant statut des facultés, Ecoles, Instituts au sein des Universités .

C'est ainsi que les Ecoles Normales seront désormais dénommées Ecoles Normales Supérieures et se verront dotées d'un Conseil et d'un Directeur conformément au décret sus-cités .

Tel est Monsieur le Premier Ministre, chef du gouvernement, Messieurs les vices Premiers Ministres, Madame et Messieurs les Ministres, l'objet du présent projet de décret que j'ai l'honneur de soumettre à votre haute approbation .

Antananarivo, le 03 juin 1993
LE MINISTRE DES UNIVERSITES

RAZAFINDRANDRIATSIMANIRY Marie Dieudonné Michel

ANNEXE IV

REPUBLIQUE DE MADAGASCAR

Tanindrazana-Fahafahana-Fahamarinana

MINISTERE DES UNIVERSITES

DECRET N° 93-394 portant création des Ecoles Normales
Supérieures

LE PREMIER MINISTRE , CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Constitution,

VU l'Ordonnance n° 92-030 du 17 Juillet 1992, portant création d'Universités,

VU le Décret n° 91-432 DU 08 aout 1991 , portant nomination du Premuier Ministre, Chef du Gouvernement,

VU le Décret n° 91-549 du 13 Novembre 1991 , portant nomination des membres du Gouvernement , modifié
par les décrets n° 91-614 du 19 Décembre 1991 et n° 92-369 du 18 Mai 1992 ,

VU le Décret n° 92-742 du 05 Février 1992 fixant les attributions du Ministre des Universités ainsi que
l'organisation générale de son ministère ,

VU le Décret n° 92-1024 du 09 Décembre 1992, portant statut des Facultés, Ecoles, Instituts au sein des
Universités ,

SUR proposition du Ministre des Universités,

EN conseil des Ministres,

DECRETE :

Article 1 . - il est créé au sein des universités d'Antananarivo, d'Antsiranana, de Fianarantsoa et de Toliary, des
Ecoles Normales Supérieures dénommées :

- Ecole Normale Supérieure d'Antananarivo
- Ecole Normale Supérieure pour l'enseignement technique d'Antsiranana
- Ecole Normale Supérieure d'Antsiranana
- Ecole Normale Supérieure de Fianarantsoa

Article 2 . - Les Ecoles Normales Supérieures sont chargées d'assurer :

- la formation initiale des enseignants du secondaire
- la formation des encadreurs de l'éducation

- le perfectionnement et le recyclage des enseignants et encadreur du secondaire
- la recherche en matière d'enseignement et d'éducation

Article 3 . – Conformément au Décret n° 92-1024 du 09 Décembre 1992, les Ecoles Normales Supérieures sont administrées par un Conseil d'Ecole et dirigées par un Directeur nommé par Décret .

Article 4 . – Le régime des études et les diplômes sanctionnant la formation dans les Ecoles Normales Supérieures seront définies ultérieurement.

Article 5 . – Toutes dispositions antérieures contraires au présent Décret sont et demeurent abrogées notamment le Décret n° 83-186 du 24 Mai 1983, portant création et organisation des Ecoles Normales Niveau³ .

Article 6 . – Le Ministre des Universités, le Ministre de l'Instruction Publique, le Ministre des Finances , le Ministre du Budget et du Plan, le Ministre de la Fonction Publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Décret qui sera publié au Journal Officiel de la République .

Fait à Antananarivo, le 20 Juillet 1991

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement

RAZANAMASY Guy Willy

Le Ministre des Universités

RAZAFINDRANDRIATSIMANIRY

Dieudonné Michel

le Ministre de l'Instruction Publique

FANONY Fulgence

le Ministre des Finances

MARSON Evariste

le Ministre du Budget et du Plan

RABVOHITRA Gerard

le Ministre de la Fonction Publique

BETIANA Bruno